

# SARS-CoV-2 : accès aux vestiaires sportifs et pratiques de sports de plein air

[Avis PDF \(618 ko\)](#)

Date du document : 03/08/2020

Date de mise en ligne : 07/08/2020

[Groupe de travail](#)

## Autres documents portant sur

[Environnement](#) [Maladies transmissibles](#) [Prévention](#) [Activité physique](#) [Aération](#) [Coronavirus](#) [Covid-19](#) [Distanciation physique](#) [Hygiène des mains](#) [Masque](#) [Mesures barrières](#) [SARS-CoV-2](#) [Sport](#)

Partage<sub>1</sub>

Dans le contexte actuel de la pandémie de Covid-19, le HCSP évalue les conditions d'accès aux vestiaires sportifs collectifs et à la pratique des activités physiques et sportives collectives de nature et de plein air. Son avis est aussi sollicité sur la rédaction d'un décret du ministère des sports concernant les vestiaires collectifs et les dispositions concernant les établissements sportifs couverts et les établissements de plein air.

Le HCSP rappelle les recommandations émises dans ses précédents avis sur la prévention de la transmission virale dans les lieux clos collectifs et à l'extérieur en cas de forte densité de personnes, les mesures barrières et la distanciation physique lors de la reprise de l'activité physique et sportive et des événements de grande ampleur avec des rassemblements importants de personnes.

Il prend notamment en compte l'augmentation de la circulation du virus SARS-CoV-2 au niveau national et international et la diminution du respect des mesures barrières par la population, le fait que les activités physiques et sportives accentuent les risques de transmission du virus. Les recommandations sur l'utilisation des vestiaires sportifs et la pratique des sports collectifs dans d'autres pays occidentaux ont été recherchées via Internet.

Au vu de ces différents éléments, le HCSP confirme les mesures de prévention qu'il a précédemment préconisées et insiste sur le respect de l'ensemble de ces mesures (dont le port du masque) pour permettre l'accès et l'utilisation des vestiaires collectifs ainsi que pour la réouverture au public des établissements sportifs couverts et de plein air. L'opportunité d'ouvrir ces vestiaires et d'organiser des événements sportifs de grande ampleur doit être évaluée en fonction de la circulation du virus dans les zones concernées.